

Convention de Raccordement Gaz Conditions Particulières

Identification : WEBG022

Version : 0.1

Nombre de pages: 17

Référence edl : **A renseigner**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
0.1	28/02/2022	Création	

Documents associés / Annexes :

WEBG021_Convention de Raccordement Gaz_Conditions Générales

Résumé / Avertissement :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention de Raccordement en précisant les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement de l'Installation de Consommation de Gaz au Réseau Public de Distribution exploité par GreenAlp.

Elles sont établies sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement du Client.

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 : Interlocuteurs.....	4
Article 2 : Caractéristiques des ouvrages de raccordement.....	5
Article 3 : Prise d'effet du contrat.....	6
Article 4 : Travaux à la charge du Client	6
Article 5 : Prix.....	7
Article 6 : Modalités de paiement.....	7
Article 7 : Révisions des conditions financières	8
Article 8 : Délai d'exécution	9
Annexes.....	10
Annexe 1 : Planning prévisionnel de la Réalisation des ouvrages de raccordement.....	10
Annexe 2 : Plan indiquant le point de livraison du projet du Client	12
Annexe 3 : Attestation simplifiée taux réduit de TVA	13
Annexe 4 : Les étapes de réalisation d'une installation collective gaz.....	17

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Contrat de Raccordement au Réseau de Distribution de Gaz Naturel - Conditions Particulières -

**[Nom ou raison sociale du Site] N° SIRET : [Numéro de SIRET du Site de Production]
SITUEE : [Adresse du Site]**

Fait en double exemplaire.

ENTRE

Le Client,

..... au capital de et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro dont le siège social est situé, représentée par dûment habilité à cet effet,

D'UNE PART,

ET

GreenAlp, SA à Directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 Euros dont le siège social est situé au 49, Rue Félix Esclangon, CS10110, 38042 Grenoble Cedex 9, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 833 619 109, et représentée par Alban Mathe dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « GreenAlp » ou « le Distributeur »

D'AUTRE PART,

ci-après dénommés collectivement "les Parties"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention de Raccordement Gaz au Réseau Public de Distribution exploité par GreenAlp. Celles-ci sont disponibles sur le site www.greenalp.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à GreenAlp. La signature du présent document avec ses annexes et de la Proposition de Raccordement vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Article 1 : Interlocuteurs

Chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution du Contrat :

Pour GreenAlp :

Interlocuteur GreenAlp	
Nom et prénom
Fonction	Chargé d'affaires
Adresse	49 rue Félix Esclangon CS 10110 38042 GRENOBLE CEDEX 9
Tel Fixe et mobile
Email

Pour le Client :

Interlocuteur CLIENT	
Nom et prénom
Fonction
Adresse
Adresse de facturation (si différente)	
Tel Fixe et mobile
Email

Le Distributeur

Le Client

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages de raccordement

Les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement réalisés par GreenAlp, sont les suivantes :

Longueur de l'extension (m) :	Canalisation de l'extension :
Longueur du branchement (m) :	Canalisation du branchement :

Puissance du Poste (m ³ /h) :	Pression de Livraison (mbar) :
Type de Compteur :	Nombre de ligne :
Télé relève :	Local du poste :
Correcteur :	Sortie du poste :

Les conditions particulières de livraison de gaz pour ce raccordement sont :

-
-

Ces conditions sont connues et acceptées par le Client sans aucune réserve.

[Variante : cas d'un raccordement collectif avec chauffage individuel

Caractéristiques des Ouvrages réalisés par le client :

Les conditions de réalisation des ouvrages collectifs ci-dessous sont précisés en Annexe 4.

Nb d'étages par immeuble		Nb de logements par immeuble	
Type de détente		Pression la Conduite Montante (mbar)	

Fin de la variante]

Le Distributeur

Le Client

Article 3 : Prise d'effet du contrat

Conformément à l'article 11 des Conditions générales, le présent Contrat prend effet au jour de sa signature par les Parties.

Article 4 : Travaux à la charge du Client

Le poste de livraison, lorsqu'il existe, est posé dans un local, sur une dalle bétonnée ou fixé par scellement dans le sol. Le génie civil du poste est pris en charge et réalisé par le Client, sous sa responsabilité et à ses frais, selon modalités préalablement communiquées par GreenAlp.

Afin d'assurer une bonne coordination avec la pose du poste de livraison par GreenAlp, le Client lui fournira préalablement des photos de la dalle ou du local terminé.

Si le poste de livraison est accolé à un bâtiment propriété du Client, ce dernier prend en charge la fourniture d'une mise à la terre destinée aux liaisons équipotentielles des parties métalliques du poste suivant modalités fournies par GreenAlp. Dans ce cas, les parties métalliques du poste de détente doivent être mises à la terre, une jonction est prévue à cet effet dans le poste, et la valeur R (résistance de la mise à la terre) doit être telle que :

- R inférieur ou égal à 1 ohm avec terre commune si le poste est accolé à un transformateur d'électricité.
- R inférieur ou égal à 50 ohms dans les autres cas.

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Article 5 : Prix

Le coût total des travaux de raccordement à la charge du Client s'élève à ... euros HT, suivant le détail ci-dessous :

TABLEAU A INSERER

Si les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux, le Client retournera l'attestation simplifiée (disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr rubrique documentation et figurant en Annexe) à GreenAlp, dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable.

Article 6 : Modalités de paiement

Le Demandeur a réglé ...% du montant TTC du devis de raccordement en date du [date d'acceptation de la PTF] soit ... €

Le solde, du montant total de la contribution financière, de ... € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par le Distributeur et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Le Règlement de la participation financière du client pourra se faire soit :

Par chèque bancaire : à l'ordre de GreenAlp transmis à l'adresse suivante :
GreenAlp 49 rue Félix Esclangon CS 10110 38042 Grenoble Cedex 9

Par virement à :
BANQUE RHONE ALPES
N° IBAN
FR76 1046 8024 6412 7912 0020 040
BIC : RALPFR2G

En veillant à rappeler la référence suivante : Numéro de Projet et le numéro de la facture envoyée par GreenAlp.

Le Distributeur

Le Client

La Mise en Service est subordonnée au paiement intégral du solde des travaux.

S'il le souhaite, le Client pourra procéder au règlement de l'intégralité du prix, majoré de la TVA applicable à la date de facturation, en un seul versement, à la signature du présent Contrat. Il est précisé que cela ne donnera pas lieu à escompte.

En cas de désistement, le Client en informe immédiatement GreenAlp, par courrier recommandé avec avis de réception. Les dépenses engagées par GreenAlp à la date de notification du désistement seront dues par le Client.

Si les dépenses engagées par GreenAlp sont supérieures au montant de l'acompte versé par le Client à la signature du Contrat, GreenAlp se réserve la possibilité de facturer un montant complémentaire correspond au montant des dépenses engagées à la date de la notification du désistement déduction faite de l'acompte reçu à la signature du Contrat, sans préjudice du droit pour GreenAlp de demander des dommages-intérêts.

Article 7 : Révisions des conditions financières

Toute modification des éléments précisés en annexes entraînera la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique, et la révision, le cas échéant, des conditions financières telles que définies à l'article 5 « Prix » des présentes Conditions Particulières.

Dans le cas où le résultat de cette nouvelle étude serait favorable (c'est à dire dans le cas d'une baisse du coût des travaux à la charge du Client), les Parties conviennent de poursuivre le Contrat et de définir par voie d'avenant les nouvelles conditions financières.

Dans le cas où le résultat de la nouvelle étude technico – économique serait défavorable (c'est-à-dire impliquant une augmentation du coût des travaux à la charge du Client), le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation de l'une ou l'autre des parties. A défaut, un avenant traduira les nouvelles conditions financières.

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Article 8 : Délai d'exécution

12 semaines maximum à compter de la date de réception et d'encaissement du prix ou de l'acompte et sous réserve :

- De l'achèvement de la réalisation des travaux à la charge du Client;
- De la réception par GreenAlp des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage et d'implantation ;
- Le cas échéant de la signature des conventions de servitude telles que définies à l'article 3 des conditions générales.

Les Annexes suivantes font partie intégrante des Conditions Particulières :

Annexe 1 : Planning prévisionnel de la Réalisation des Ouvrages de Raccordement,

Annexe 2 : Plan indiquant le point de livraison du projet du Client.

Annexe 3 : Attestation simplifiée en cas de taux réduit de TVA.

[Variante

Annexe 4 : les étapes de réalisation d'une installation collective gaz

Fin de la variante]

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclanong – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Annexes

Annexe 1 : Planning prévisionnel de la Réalisation des ouvrages de raccordement

Numéro d'affaire :

Nom de l'affaire :

ETAPES	DELAIS	OBSERVATIONS
<u>ACCORD CLIENT et paiement acompte</u>		
- GENIE CIVIL DU POSTE DE LIVRAISON OU DU COFFRET DE RACCORDEMENT		A charge du client
<u>ETUDE DE REALISATION</u> - Prise en charge technique - Demande des autorisations administratives - Etudes d'exécution Programmation des travaux	12 semaines	
<u>OBTENTION DES ACCORDS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES</u>		Etape indispensable pour engager les travaux
<u>REALISATION DES TRAVAUX</u> - Travaux sur Réseau de Distribution - Essais - Travaux branchement	semaines	

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

<ul style="list-style-type: none">- Installation du Poste de Livraison- Mise en place éventuelle de la correction – télé relève- Raccordement amont par GreenAlp	1 semaine	Le raccordement aval du poste est réalisé par l'installateur du client
---	------------------	--

Nb : La mise en service du raccordement est subordonnée du paiement du solde des travaux.

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Annexe 2 : Plan indiquant le point de livraison du projet du Client

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Annexe 3 : Attestation simplifiée taux réduit de TVA

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES



13948*04



1301-SD
(02-2015)

ATTESTATION SIMPLIFIEE²

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse³ : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109



Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à....., le.....

Signature du client ou de son représentant :

² Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

³ Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109



NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIEE)

Le taux réduit de TVA de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche. Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous. L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

I.1.1.1 A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- Par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 bis A du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans,
- Par l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du CGI.

En effet, les taux réduits de la TVA prévus aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) ne s'appliquent pas aux travaux qui :

- 1) Soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans,
- 2) Soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage, les huisseries extérieures, les cloisons intérieures, les installations sanitaires et de plomberie, les installations électriques, le système de chauffage (en métropole),
- 3) Soit augmentent la surface de plancher de la construction existante de plus de 10 %,
- 4) Soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction,
- 5) Soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI (uniquement pour l'appréciation du taux réduit de TVA portant sur les travaux mentionnés à l'article 279-0 bis du code général des impôts).

La tolérance mentionnée au rescrit n°2007/14 (TCA) du 8 mai 2007 (BOI-TVA-LIQ-30-20-90-40 § 100), qui prévoit que l'attestation établie par les bailleurs ou gestionnaires ayant en charge un parc immobilier important est valable pour l'année, est étendue (§ 90 du même BOI) aux personnes qui font intervenir plusieurs fois dans l'année, un même prestataire sur un même local à usage d'habitation pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation alors même qu'elles ne sont propriétaire ou gestionnaire que d'un seul immeuble. Cette attestation annuelle n'est valable que pour les travaux de réparation et d'entretien effectué par le même prestataire qui respectent les conditions pour bénéficier de l'application des taux de 5,5 % et 10 %.

I.1.1.2 B - Comment remplir cette attestation ?

Cadre ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT : L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

Cadre ② NATURE DES LOCAUX : Pour bénéficier des taux réduits de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les taux réduits sont également applicables aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

Cadre ③ NATURE DES TRAVAUX : Cochez les cases correspondant à votre situation.

17/18

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

1.1.1.1.3 C - A qui remettre l'attestation ?

Cadre ④ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES

: L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation). Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. En cas de réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique, vous devez conserver la facture comportant les mentions prévues au b du 6 de l'article 200 quater du CGI (Cette facture comporte, outre les mentions prévues à l'article 289 : le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances, mentionnés à la deuxième phrase du premier alinéa du 2, des équipements, matériaux et appareils ; dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique ; lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise). Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la TVA.

1.1.1.1.4 D - Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

* *

Pour toute question relative à ces attestations, vous pouvez consulter le site internet www.impots.gouv.fr, rubrique « Documentation », contacter « Impôts-Service » au 0810.IMPOTS (0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou vous adresser à votre service des impôts (dont les coordonnées figurent en haut de votre déclaration de revenus). Toutes précisions sont apportées par ailleurs dans le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFiP – Impôts) BOI-TVA-LIQ-30-20-90 consultable sur le site Internet déjà cité.

Annexe 4 : Les étapes de réalisation d'une installation collective gaz

1 Documentation

Pour vous aider à mener à bien votre opération, nous vous invitons à prendre connaissance des documents :

- Spécifications de construction des conduites d'immeuble et conduites montantes (WEBG017 : CCTP Installation gaz à usage collectif dans les immeubles d'habitations) Accessibles sur le site Internet de GreenAlp (www.greenalp.fr) ou par demande écrite.
- L'arrêté du 23/02/2018, l'arrêté du 31/01/1986 modifié, la norme NF DTU 61.1 ainsi que les 0610 et 0620 relatifs à la construction des ouvrages collectifs à usage individuel Guide et Grille de repérage des appartements

2 Dossier descriptif de l'installation collective (CI-CM)

Vous devrez fournir à votre dossier à l'adresse suivante : **GreenAlp Service Ingénierie 49 Rue Félix Esclangon CS110 38042 Grenoble Cedex 9**

Avec une Demande de validation du projet CI-CM comprenant l'état descriptif provisoire du projet de l'opération pour validation complété des documents suivants :

- Classification du ou des bâtiments au regard de l'arrêté du 31 janvier 1986 (famille)
- Plan de situation à l'échelle 1/5000ème ou 1/2000ème
- Plan de masse
- Description des ouvrages incluant le dimensionnement, l'emplacement des accessoires, les ancrages, les modes d'assemblages, etc
- Photocopie(s) d'attestation d'aptitude des personnes qui réaliseront les assemblages
- Points d'arrêt à observer au cours de la construction
- Plans de réalisation au 1/50ème (sous-sol, rez-de-chaussée, étage courant et dernier étage) avec tracé des ouvrages gaz et ventilations
- Coupes particulières (faux plafond, traversée de poutre, parking souterrain)
- Schéma de la conduite d'immeuble, de la conduite montante ou du placard technique
- Feuilles de calcul du dimensionnement des conduites (immeuble et montante)
- Plans de façade précisant l'emplacement des coffrets dont vous nous avez précisé l'implantation pour élaborer notre offre de raccordement.

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109